



Bruxelles, le 19 janvier 2024
(OR. en)

5225/24

CDR 6

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne
- Adoption

1. Par lettre datée du 20 novembre 2023¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M^{me} Melanie HUML, membre du Comité des régions.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ Doc. 15775/23.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} Melanie HUML, le gouvernement allemand a proposé² M. Eric BEIßWENGER, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Staatsminister, Bayerische Staatsregierung* (ministre d'État du Land de Bavière), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 5224/24 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 5223/24.